

ENQUETE PUBLIQUE**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

Concerne la demande de Mr. DOTREMONT Roger, Chaussée de Tirlemont, 483 à 1370 Jodoigne ;

En vue d'obtenir le **permis unique** de classe 2 relatif à la **REGULARISATION DE L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE REGROUPEMENT ET DE TRI DE TERRES EXCAVEES, DE DECHETS INERTES ET NON DANGEREUX ET DE MATIERES MINERALES PULVERULENTES**, sur un bien situé à 1367 Ramillies, Rue de Jodoigne 22.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 17/01/2022.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
12/01/2022	17/01/2022	Administration communale 31/01/2022 à 10h00	Administration communale de Ramillies Avenue des Déportés, 48 1367 Ramillies

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête au Service Urbanisme-Environnement de l'Administration communale de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies : **uniquement sur rendez-vous, en téléphonant au moins 24 heures à l'avance au 0492/47.61.47. Afin de pouvoir garantir la sécurité de chacun, celle des citoyens comme celle des agents communaux, toute personne devra se présenter seule et suivre les instructions qui lui seront indiquées par l'agent désigné à cette fin. Le port du masque est obligatoire. (*)**

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courriers électroniques sont identifiés et datés.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par la conseillère en environnement ou à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet (*).

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- du collège communal, de l'agent communal Tél.0492/47.61.47- emerence.quaghebeur@commune-ramillies.be ;
- du Fonctionnaire technique : SPW - Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement- Département des permis et autorisations - Direction de Charleroi – DE CLERCQ Karine – karine.declercq@spw.wallonie.be - Dossier Réf. : 10003561/KDE.jd ;
- du Fonctionnaire délégué : SPW- Direction générale Aménagement du Territoire. Logement. Patrimoine et Energie – Direction de Wavre - MASSON Sabrina – sabrina.masson@spw.wallonie.be - Dossier Réf. : F0610/25122/pu3/2021.2 - 2160102

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente est le Collège communal.

A Ramillies, le 10/01/2022

Le Directeur général

L. NOËL



Le Bourgmestre,

J.-J. MATHY